

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 06/03/25 – PV N°2

Président : Ludovic REYES

Présents : Hassan ACHLOUJ, Bruno CAZORLA, Gérard PEREZ, Philippe POURCEL

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Conseil de l'Ordre passe à l'ordre du jour.*

MANQUEMENTS

Melle XXXXX - Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cette arbitre était désignée le 01/03/2025, elle ne s'est pas présentée pour sa désignation.

L'arbitre a présenté ses explications au Conseil de l'Ordre

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Melle XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 14 jours, commençant à courir du lundi 17 mars à 0 heures au dimanche 30 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Melle XXXXX - Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cette arbitre était désignée le 01/03/2025, elle ne s'est pas présentée pour sa désignation.

L'arbitre a présenté ses explications au Conseil de l'Ordre

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Melle XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 14 jours, commençant à courir du lundi 17 mars à 0 heures au dimanche 30 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Melle XXXXX - Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cette arbitre était désignée le 01/03/2025, elle ne s'est pas présentée pour sa désignation. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni. Cette absence de réponse est une circonstance aggravante.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Melle XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 21 jours, commençant à courir du lundi 17 mars à 0 heures au dimanche 6 avril 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Mr XXXXX – Arbitre Seniors Stagiaire

Cet arbitre a déclaré le 05/03/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 15/03/2025 A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 7 jours, commençant à courir à compter du lundi 17 mars 2025 à 0 heures pour se terminer le dimanche 23 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président
Ludovic REYES



Le Secrétaire
Bruno CAZORLA

